VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Line Rose BAILLIF, 2ème Adjointe.**

Présents : M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procuration : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. René VLODY** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire*** *quitte la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***Mme Line Rose BAILLIF*** *a été désignée présidente de séance à cette affaire.*

& &
&

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
14 JUIN 2022
que la convocation du Conseil a été faite le **30 mai 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22.**

2ème Adjointe,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Line Rose BAILLIF

AFFAIRE N° 4 / Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2021

- o Compte principal
- o Compte annexe de la régie funéraire

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Les Comptes Administratifs de l'année 2021 se présentent comme suit (l'intégralité des documents budgétaires est consultable à la direction générale des services) :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	16 052 033,91	14 630 750,00	
Recettes	16 052 033,91	16 929 867,87	
Résultat de clôture		**+ 2 299 117,87**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	14 394 238,00	9 627 147,66	3 705 376,00
Recettes	14 394 238,00	8 723 377,11	3 796 422,00
Résultat de clôture		**- 903 770 ,55**	**+ 91 046,00**

Résultat global		**+ 1 395 347,32**	**+ 91 046,00**

Résultat net : **+ 1 486 393,32**

II – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	5 755,27	3 541,20	
Recettes	5 755,27	6 455,27	

Résultat de : **+ 2 914,07**

Le Conseil Municipal est invité à adopter les comptes correspondants.

Après présentation et explications sur les comptes, le Maire s'est retiré de la salle pour permettre au Conseil de délibérer.

.../...

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Mme Line Rose BAILLIF**, présidente de séance, après examen des comptes, délibère et **à l'unanimité :**

- Adopte les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2021 – compte principal et comptes du service funéraire – tels que résumés en annexes ;
- Constate pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	3 796 422,00
	- Dépenses :	3 705 376,00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement :	- Néant

Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

2ème Adjointe

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 JUIN 2022

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Line Rose BAILLIF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.